

POLICE GÉNÉRALE.

(P. É.)

Passé-Port  
à l'Étranger,  
valable pour un an.

DÉPARTEMENT  
du Cantal

Registre 1875  
N° 37

SIGNALEMENT.

Agé de 16 ans  
taille d'un mètre uu  
uu centimètres  
cheveux châtains  
front courbé  
sourcils châtains  
yeux roux  
nez gros  
bouche modérée  
barbe uu  
menton roud  
visage ovale  
teint ordinaire

SIGNES PARTICULIERS :

Petite tache  
sous l'œil gauche

Signature du Porteur :

Carsac



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Passé-Port à l'Étranger,

valable pour un an.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Nous Préfet du Cantal

requérons les Autorités civiles et militaires de la République Française, et prions les Autorités civiles et militaires des Etats amis ou alliés de la France, de laisser passer librement M. Carsac Jean-Louis, natif d'Arnas Cantal, demurant à Arnas (id) allant à Madrid Espagne et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passé-Port est valable pendant un an pour sortir de France.

Fait à Aurillac le vingt-cinq mai mil huit cent soixante-quinze



Le

Préfet du Cantal  
Le Secrétaire Général  
Mirouze